

Les bourses accordées par le ministère des Relations extérieures du Mexique comprendront les bénéficiaires suivants :

- a) Une allocation mensuelle de 35 000,00 \$MEX (trente-cinq mille pesos 00/100) pour chaque boursier.
- b) Les dépenses pour un séjour de trois jours, à l'arrivée du boursier, dans un hôtel que choisira lui-même le ministère des Relations extérieures.
- c) Une allocation de 3 500,00 \$MEX (trois mille cinq cent pesos 00/100) par année, pour l'achat de livres et autre matériel didactique.
- d) L'exonération des frais d'inscription, de scolarité, d'examen, de certification des études et de délivrance des diplômes.
- e) Les soins médicaux gratuits en cas de maladie ou d'accident, excluant les maladies chroniques, les dépenses ophtalmologiques et les prothèses dentaires.
- f) Une assurance sur la vie et contre les accidents jusqu'à concurrence de 200 000,00 \$MEX (deux cent mille pesos 00/100) en cas de mort du boursier et de 20 000,00 \$MEX (vingt mille pesos 00/100) pour maladie résultant d'un accident; si cette somme est dépassée, le ministère des Relations extérieures couvrira la différence.